Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215601337-20260909-2026_09_01-DE

COMMUNE DE MISSIRIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le **9 SEPTEMBRE** à 19 heures 30 les membres du Conseil Municipal de MISSIRIA se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christell MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 2 septembre 2026

Etaient présents : MARCY Christelle, ROUGIÉ Alexandre, TOUZE Isabelle, BELZIC Florence, LE CALLOCH Franck, LE GALL Dominique, FRANCOIS Agnès, FRABOULET Adélaïde, GOURSAT Joël, LATTE Nadège, JOSSET Régis, LE BOUQUIN Goulwenn, SEVETTE Thierry, TREGARO Marie

Absent donnant pouvoir : 1 – Karine MOREL donnant pouvoir à Christelle MARCY

Dominique LE GALL a été élu (e) secrétaire

N° 2026 – 09 - 01

OBJET : M57 : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° 2023-10-02 du 17 octobre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28...) et un débit en dépenses de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement réalisé dans les collectivités est généralement linéaire,

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative,
Considérant que la commune de Missiriac compte moins de 3500 habitants,
Considérant que les opérations suivantes ont besoin d'être régularisées pour deux années pour un montant total de 5 664,80 € :

- – Extension de l'éclairage (1 212,71 / an)
- – Extension 3 lots « Rue des Fourmenteries » (1 619,69 / an)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de fixer l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 pour une période de 5 ans**

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Christelle MARCY

MAIRIE DE MISSIRIAC (Morbihan)